

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS SERVICES GÉRÉS PAR LE POLE ENFANCE-JEUNESSE	Arrêté du : 07/11/2023 N° DGS/2023/17

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU la décision du Maire n° DGS/2023/106 en date du 07 novembre 2023 portant modification de la régie unique de recettes pour l'encaissement des prestations familiales liées aux services du Pôle Enfance-Jeunesse,

VU la délibération du 11 décembre 2018 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté n° DGS/2021/01 en date du 03 février 2021 portant nomination de régisseurs titulaires et suppléants, services gérés par le Pôle Enfance-Jeunesse

CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans le fonctionnement des régies suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics,

CONSIDÉRANT les changements intervenus au sein du personnel municipal du Pôle Enfance Jeunesse et de ce fait la nécessité d'actualiser l'arrêté susvisé,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DGS/2021/01 en date du 03 février 2021 susvisé est annulé.

Article 2 :

Madame Clarisse BOUREAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Pôle Enfance-Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par :

- Monsieur Marc SABATIER, mandataire suppléant,
- Madame Laëtitia GERAUD, mandataire suppléant,
- Madame Claudie PAPIN LALOY, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/11/2023 DGS/2023/17 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS SERVICES GÉRÉS PAR LE POLE ENFANCE-JEUNESSE	

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Luynes.

Une ampliation sera transmise :

- aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.
- à Monsieur le Trésorier Payeur de la commune.

Signature du Titulaire
Madame Clarisse BOUREAU
Date de notification :
09/11/2023
Signature,



Le Comptable Public
Le Comptable public
Par délégation
Murielle LAURENT
Inspectrice des Finances publiques


Fait à LUYNES,
Le 07 novembre 2023
Le Maire,


Bertrand RITOURET

Signature du Suppléant
Monsieur Marc SABATIER
Date de notification :
09/11/2023
Signature,


Signature du Suppléant
Madame Laëticia GERAUD
Date de notification :
09/11/2023
Signature,


Signature du Suppléant
Madame Claudie PAPIN LALOY
Date de notification :
09/11/2023
Signature,


Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le :
14 NOV. 2023
- sa publication sur le site internet de la
commune le : 14 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 
ID : 037-213701394-20231107-AR_DGS_2023_17-AR